Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-218301539-20240404-2024-055-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/04/2024

Publication: 09/04/2024

N° D'ORDRE : 2024-055

MAIRIE DE SAINT MANDRIER SUR MER EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers En exercice:

SEANCE DU 4 AVRIL 2024 Présents : 24

Pouvoirs: 04 Excusé: 01 Absent: 00 Qui ont pris part à la délibération : 28

Date de convocation: 28 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le quatre avril à dix-huit heures trente le Conseil municipal de la ville de SAINT-MANDRIER-SUR-MER a été assemblé dans la salle des fêtes du square Marc Baron, sous la présidence de M. Gilles VINCENT, Maire.

Présents: M. VINCENT Gilles, Maire - Mme ESPOSITO Annie - M. MARIN Michel - Mme DEFAUX Catherine (arrivée à 18h39) - M. TOULOUSE Christian - Mme VIENOT Véronique - Mme DEMIERRE Colette - M. VINCENT Romain - M. CHAMBELLAND Michel - Mme PICHARD Laure - Mme BECCHINO BEAUDOUARD Sylvie - M. QUENET Xavier - Mme MATHIVET Séverine - M. DEDONS Fabrice - Mme LABROUSSE KYPRAIOS Sylvie- M. FONTANA Alain - M. CAILLEAUX Rémi - Mme ARGENTO Katia - Mme SAUQUET Adeline - M. FRANCESCHINI Damien- M. LE PEN Jean-Ronan - M. CALMET Pierre - M. SAUVAT Sébastien - Mme ROCHE Mathilde.

Pouvoir: - M. BLANC Romain donne pouvoir à M. MARIN Michel - Mme ASNARD Marjorie donne pouvoir à Mme VIENOT Véronique - M. DEZERAUD Philippe donne pouvoir à M. CALMET Pierre - Mme MONTAGNY donne pouvoir à M. LE PEN Jean-Ronan

Excusé: M. CLAVE Denis

Absent:

Secrétaire de séance : M. FRANCESCHINI Damien

23. ABROGATION DE LA CONVENTION DE DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE - CONSERVATOIRE TPM

Monsieur le maire rappelle à l'Assemblée que par délibération en date du 28 septembre 2020, il a été autorisé à signer la Convention de délégation de maitrise d'ouvrage à la Commune, de l'opération de conservatoire de Toulon Provence Méditerranée.

Au regard des modifications apportées concernant le projet Fliche Bergis, il convient d'abroger cette convention, qui n'a plus lieu d'exister.

Le Conseil délibérant,

- OUI l'exposé de Monsieur le maire ;
- VU le Code général des collectivités territoriales ;

DECIDE A L'UNANIMITE ETANT PRECISE QUE M. CALMET ET M. LE PEN SE SONT ABSTENUS.

D'annuler ladite convention.

Signé: Le Maire,

Gilles VINCENT